



TRANSPORT SCOLAIRE 2022/2023

AUTORISATION DE LA PERSONNE HABILITÉE À RÉCUPÉRER L'ENFANT AU LIEU ET PLACE DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :
Demeurant :

Représentant(e) légal(e) de l'enfant :

Nom : Prénom : Âge :

autorise (personne majeure uniquement) :

Nom : Prénom :
Qualité (grand-parent, assist. Mater., ami...) :
Demeurant :

A accompagner/récupérer mon enfant

Scolarisé dans l'établissement scolaire :

Au point d'arrêt :

Mon enfant restera sous ma responsabilité du domicile à sa montée dans le bus et après la descente lors du retour au domicile.

Date

Nom : Prénom :

Signature

- *La présence d'un représentant légal au point d'arrêt (montée et descente) est obligatoire pour les élèves de maternelles et pour les élèves d'élémentaires jusqu'à 6 ans révolu. Si l'adulte autorisé n'est pas le représentant légal une autorisation doit être fournie.*
- *La présence d'un représentant légal est obligatoire pour la descente du bus pour les élèves de plus de 6 ans, sauf autorisation spécifique.*